

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 mars 2011
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 14 mars 2011, adressée au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Conformément à l'article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution 7360 adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes réuni au niveau ministériel, lors de la session extraordinaire qu'il a tenue au Caire le 12 mars 2011, concernant les conséquences des événements qui se déroulent en Libye et la position arabe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Yahya **Mahmassani**



**Annexe à lettre datée du 14 mars 2011 adressée
au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de la Ligue des États arabes
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Les conséquences des événements qui se déroulent en Libye
et la position arabe**

Le Conseil de la Ligue des États arabes réuni au niveau ministériel en session extraordinaire le 12 mars 2011 au siège du secrétariat au Caire,

Ayant examiné la situation dangereuse qui règne en Libye et ses conséquences, ainsi que les crimes et violations commis par les autorités libyennes contre la population libyenne, notamment l'emploi d'avions de combat, de canons et d'armes lourdes contre les civils,

Prenant note des consultations et des délibérations en cours au Conseil de sécurité, ainsi que des déclarations émanant du Conseil de coopération du Golfe, de l'Union européenne et de l'Union africaine,

Prenant en considération le fait que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a nommé un envoyé spécial chargé de suivre la situation humanitaire en Libye,

Rappelant sa résolution 7298 du 2 mars 2011, ainsi que la déclaration faite par le Conseil de la Ligue des États arabes le 22 février 2011,

Affirmant qu'il faut respecter le droit international humanitaire, mettre un terme aux crimes contre le peuple libyen, obtenir la cessation des combats et le retrait des forces des autorités libyennes des villes et des zones dans lesquelles elles sont entrées par la force, et garantir au peuple libyen le droit de satisfaire ses revendications et de bâtir lui-même son avenir et ses institutions dans un cadre démocratique,

Rappelant son attachement à la préservation de l'unité, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la Libye, au maintien de la paix civile, de la sécurité et de l'unité nationale du peuple libyen, de son indépendance, de sa souveraineté sur son territoire, ainsi qu'au rejet de toutes les formes d'ingérence étrangère en Libye, et soulignant que si les mesures nécessaires ne sont pas prises pour mettre fin à la crise, cela entraînera une ingérence étrangère dans les affaires libyennes,

Décide :

1. De *demander* au Conseil de sécurité de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent face à la détérioration de la situation en Libye et de prendre des mesures en vue d'imposer immédiatement une zone d'exclusion aérienne contre l'armée de l'air libyenne, et de créer des zones protégées dans les secteurs exposés aux bombardements à titre de précaution pour assurer la protection du peuple libyen et des étrangers résidant en Libye, tout en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale des États voisins;

2. De *coopérer* et de *communiquer* avec le Conseil national de transition de Libye et de fournir au peuple libyen un appui urgent constant ainsi que la protection nécessaire face aux violations flagrantes et aux crimes graves commis par les autorités libyennes, qui ont perdu toute légitimité;

3. De *demander de nouveau* aux États Membres, aux pays amis, aux organisations internationales et à la société civile arabe et internationale de fournir une aide humanitaire urgente au peuple libyen en cette période critique de son histoire, par diverses voies, et d'exprimer ses remerciements aux pays et aux organismes qui apportent une aide d'urgence, ainsi qu'aux pays qui participent à l'évacuation des ressortissants arabes souhaitant quitter la Libye;

4. De *continuer* de coordonner son action avec l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Union européenne s'agissant de la situation en Libye.

Résolution n° 3760

Le 12 mars 2011
